



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Mairie de  
86350 Château Garnier**

**Le 9 février deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.**

*Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023*

**Présents :** MM AUDOUX François, BARREAU Eliane, BAUDET Valérie, BLANC Delphine, BRISEPIERRE Jérôme, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, STEPHENS Angela

**Excusés :**

- FOUSSIER François a donné pouvoir à Christian DEVERGE
- CHAUVEAU Tiphaine a donné pouvoir à Ambdilhadi NAILANI
- REMAUD Emmanuel

**Secrétaire de séance :** BARREAU Eliane

*Le compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité*

**Absent au moment du vote :**

M. NIORT Jacques est arrivé à 20h28 et n'a pas participé au vote des premières délibérations :

D2023\_01 Convention Eaux de Vienne, D2023\_02 Convention Orange, D2023\_03 Boutineau, D2023\_04 FDGDON86.

➤ **Ordre du Jour complémentaire**

- Possibilité d'avoir recours à Pluriservices

*L'ordre du jour complémentaire est validé à l'unanimité*

• **D2023 01 - Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne**

Monsieur le Maire présente la convention Eaux de Vienne qui sera annexée à cette délibération.

Cette convention d'exploitation est proposée pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette convention à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **D2023 02 - Convention Orange pour l'implantation d'une armoire Fibre optique PMZ 39899 (RAL 9001) qui doit être implantée « 25 Rue de Monchandy » sur la parcelle AY68**

Dans le cadre du passage de la fibre sur la Commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ39899 (RAL 9001) sur la parcelle AY68 appartenant à la Commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la Commune doit être établie entre la Commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aériens sur le territoire de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **D2023 03 - Boutineau – contrat de gestion de la centrale photovoltaïque du bâtiment de stockage.**

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de contrat de la SAS Boutineau concernant la centrale photovoltaïque de la Commune.

Ce contrat d'entretien est souscrit pour une période de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant un préavis de 3 mois donné par simple lettre recommandée.

Le prix du contrat est de 424.20€ HT et 509.04€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de gestion et tous documents y afférents.

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **D2023 04 - FDGDON86 – Adhésion 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la

Vienne pour l'année 2023 notamment concernant les frelons asiatiques et les ragondins (Lutte et prévention).

La cotisation est de 80€

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion à l'unanimité.

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **D2023 05 - Installation d'un distributeur de pizzas 24H/24H - Société JUSTQUEEN**

Monsieur le Maire,

Entendu la présentation de M. NERON représentant de la société JUSTQUEEN, concevant l'installation, Place de l'Europe à Château Garnier, d'un distributeur de pizzas 24H/24H,

Considérant que cette installation ne viendrait pas concurrencer les commerces de bouche du centre-Bourg,

Considérant qu'il existe une demande pour ce type de produits,

Vu les conditions d'installation qui ne nécessitent aucun frais à la charge de la Commune,

Propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'installation d'un distributeur de pizzas de la société JUSTQUEEN, Place de l'Europe à Château Garnier, l'implantation du distributeur à Pizzas
- Dit que la société prendra en charge :
  - La réalisation d'une dalle en béton de 4.99m<sup>2</sup> maximum d'emprise au sol
  - Le raccordement électrique (32Wa)
  - Le versement annuel d'une redevance de 1500€ HT pour occupation du domaine public
- Précise que la convention d'occupation du domaine public est d'une durée de deux ans et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction d'une année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Le conseil municipal précise qu'il souhaite que, en cas de retrait de l'installation, l'emplacement soit remis à l'état initial par la société.*

*Pour : 11*

*Contre : 2*

*Abstention : 1*

- **D2023 06 - Projet agrivoltaïque de Chez Vergeau (Technique Solaire)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société Technique Solaire a reçu un arrêté de refus de permis de construire en avril 2022.

La Commune est très favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adresser un courrier de soutien au projet de centrale agrivoltaïque à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'envoi de ce courrier de soutien.

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

- **D2023 07 - Création d'un poste d'adjoint technique à 32h/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées**

*Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants : Cas où l'emploi peut être pourvu par un contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique anciennement l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de L.332-8 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- La création à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023** d'un emploi permanent au grade **d'Adjoint technique à 32/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées**
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de **1 an**  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.  
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie **C** par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette création de poste ainsi que le contrat de travail y afférent.

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **D2023 08 – Tableau des effectifs**

Le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est présenté au conseil :

Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1TC
Catégorie C	Adjoint Administratif	1TNC
	<b>Total filière administrative</b>	<b>2</b>
Catégorie C	Adjoint Technique	1TC + 1 TNC
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1TC +2 TNC
	<b>Filière technique</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7</b>

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **D2023 09 - Avis sur le projet éolien Les Mignaudières 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal que la CPENR des Mignaudières II souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et Saint-Secondin.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 4 éoliennes et 2 postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies de Brion et Saint-Secondin du 06 février au 08 mars. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La Commune de Château Garnier étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis

sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Brion et Saint-Secondin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

*Pour : 11*

*Contre : 2*

*Abstention : 1*

- **D2023 10 - Vote du compte administratif 2022 du Budget Maison médicale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévu :	10 969.17
	Réalisé :	7 317.13
	Restes à réaliser :	1000.00

Recettes	Prévu :	10 969.17
	Réalisé :	2 833.50
	Restes à réaliser :	1 000.00

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	22 515.11
	Réalisé :	5 170.92
	Restes à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	22 515.11
	Réalisé :	22 227.03
	Restes à réaliser :	0.00

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **D2023 11 - Vote du compte de gestion 2022 du Budget Maison médicale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 Maison médicale à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*Pour : 14*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*

- **D2023 12 - Recours à Pluriservices**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est parfois nécessaire de procéder au remplacement du personnel absent et parfois dans l'urgence (notamment en milieu scolaire).

Il propose donc de faire appel à Pluriservices en cas de nécessité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

*Pour : 14*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*

- **D2023 13 - Le Point sur le projet de la Maison des Associations et de Coworking (MAC)**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une pré-étude de faisabilité, un plan de financement et des demandes de subventions ont été effectués pour ce projet Maison des Associations et de Coworking.

Cependant il s'avère qu'il sera impossible d'obtenir le Permis de construire car l'immeuble est situé en zone inondable (UI) et ne peut donc pas être utilisé en tant qu'ERP (Etablissement Recevant du Public) donc comme Maison des associations. Il reste la possibilité de faire des logements ... ce projet devra être réétudié ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'abandon du projet MAC.

*Pour : 14*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*

- **Questions diverses**

- **Travaux sur la D100**
- **Situation du cabinet de kinésithérapie : Mise en liquidation judiciaire**
- **Problématique Multiservices :  
Rendez-vous le 15 février avec Mme Senelier**
- **Logement du Castel : il y a eu deux visites**

**La secrétaire de séance,  
Eliane BARREAU**

**Le Maire,  
François AUDOUX**

